

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue jeudi le 10 juin 2021, à 18 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation et pour laquelle les élus ont accusé réception de l'avis de convocation émise le 7 juin 2021, conformément à l'article 156 du *Code municipal*.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Rosaire Phaneuf
Martin Nichols
Jean Provost

Est absente :

Madame la conseillère : Louise Arpin

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 18h06.

**2- COVID-19 – SÉANCE TENUE À HUIS CLOS
RÉSOLUTION NUMÉRO 170-06-21**

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-74 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance dont le procès-verbal sera retransmis sur le site internet de la Municipalité;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Il est proposé Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et qu'un enregistrement audio soit mis sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

**3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 171-06-21**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Séance tenue à huis clos
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Modification de la résolution numéro 168-06-21 concernant l'approbation d'une transaction et quittance afin de régler un litige relativement à la propriété située au 1365 rang Salvail Sud
5. Période de questions
6. Levée de la séance

4- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 168-06-21 CONCERNANT L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE AFIN DE RÉGLER UN LITIGE RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1365 RANG SALVAIL SUD RÉSOLUTION NUMÉRO 172-06-21

Attendu que le conseil a adopté, le 1^{er} juin 2021, la résolution portant le numéro 168-06-21 approuvant une transaction et quittance afin de régler un litige relativement à la propriété située au 1365, Rang Salvail Sud;

Attendu que suite à l'adoption de cette résolution, le propriétaire de l'immeuble a demandé que des modifications supplémentaires soient apportées à la transaction;

Attendu qu'un litige est né entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 1365, Rang Salvail Sud, quant au respect du *Règlement d'urbanisme numéro 06-81*;

Attendu que le ou vers le 28 novembre 2019, la Municipalité a introduit, par le biais de ses avocats, un recours devant la Cour supérieure à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé au 1365, Rang Salvail Sud, visant la cessation d'un usage dérogatoire, soit l'exploitation d'un chenil, au motif que le défendeur ne respectait pas les conditions requises par la réglementation pour effectuer cet usage, bien que cet usage soit autorisé dans la zone où est situé l'immeuble;

Attendu que le 29 juin 2020, le propriétaire de l'immeuble a déposé une défense à la demande introductive d'instance et une demande reconventionnelle en dommages et en *mandamus*;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble prétend détenir des droits acquis à l'exploitation d'un élevage de chiens;

Attendu que l'exploitation d'un chenil est un usage autorisé dans la zone où est situé l'immeuble et que le litige concerne le respect des conditions imposées par la réglementation municipale;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet modifié de *Transaction et quittance en date du 10 juin 2021* permettant de régler à l'amiable le différend qui oppose la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 1365, Rang Salvail Sud, le tout sans préjudice ni admission, mais uniquement dans le but de mettre un terme au litige qui les oppose;

Attendu que ce projet modifié de *Transaction et quittance en date du 10 juin 2021* est accompagné d'un plan modifié préparé par l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité quant à l'exécution de travaux délimitant l'enclos des chiens par une clôture de type « frost » et le site du chenil par une clôture pleine;

Attendu que ce projet modifié de *Transaction et quittance en date du 10 juin 2021* est accompagné de photos de matériaux acceptés par la Municipalité pour la composition de la clôture pleine;

Attendu que selon le projet modifié de *Transaction et quittance en date du 10 juin 2021*, la clôture doit être installée au plus tard le 10 juin 2022;

Attendu que les membres du conseil jugent qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régler le litige à l'amiable selon les termes prévus au projet de *Transaction et quittance*, ce document ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation accepte de remplacer le projet de *Transaction et quittance* présenté le 1^{er} juin 2021 par le projet modifié de *Transaction et quittance en date du 10 juin 2021* présenté ce jour;

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation autorise le maire, monsieur Claude Roger, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Marchand, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet modifié de *Transaction et quittance en date du 10 juin 2021* présenté afin de régler le litige opposant la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 1365, Rang Salvail Sud;

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 173-06-21

Considérant que tous les sujets prévus à l'ordre du jour de la séance extraordinaire ont été traités;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18h14.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière